



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Training and Specialized Services Division/Division de

la formation et des services spécialisés

Terrasses de la Chaudière 5th Floor

Terrasses de la Chaudière 5e étage

10 Wellington Street,

10, rue Wellington,

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Facilitation Services	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 08B62-190370/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20190370	<b>Date</b> 2019-12-30
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZH-150-37091	
<b>File No. - N° de dossier</b> 150zh.08B62-190370	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-01-28</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Hall, Mark	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 150zh
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 858-8626 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> See herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

### Modification 001 à la demande de soumissions

La présente modification vise à :

- A) répondre aux questions soulevées par l'industrie ;
- B) apporter des modifications à la DP en fonction des questions soulevées.

---

#### A. Questions et réponses

**Q1. Peut-on utiliser une activité, une activité d'apprentissage, une activité de développement organisationnel, des services d'encadrement, des services de consultation, des services de mentorat, des services d'autoévaluation, des services d'animation et des services de conception et d'élaboration d'animations tels qu'ils sont définis dans le « Glossaire des sigles et des définitions » de la DP pour répondre à plusieurs des critères techniques obligatoires (TO1 à TO7) et/ou à plusieurs des critères techniques cotés (C1 à C7)?**

**Exemple 1 :** Le contrat 1 laisse entendre que les services relatifs à une activité terminée, à une activité d'apprentissage terminée et à une activité organisationnelle terminée pour le compte d'un client extérieur, y compris la gestion des activités, l'animation des activités et/ou la conception et l'élaboration d'activités de DO, ainsi que des services d'animation, y compris une présentation par un expert en la matière, peuvent servir à répondre aux critères techniques obligatoires tels que TO1, TO2, TO3, TO5, TO6 et TO7.

**Exemple 2 :** Le contrat 2 laisse entendre que la fourniture de ressources pour l'animation et la conception et l'élaboration d'activités d'apprentissage terminées, l'animation et la conception et l'élaboration d'une activité de DO terminée ainsi que la fourniture d'un expert en la matière pour un service d'apprentissage dans un contexte international peuvent être utilisées pour répondre aux exigences obligatoires telles que C1, C2, C4, C5, C6 et C7.

R1. Le Canada n'est pas en mesure de répondre à cette question dans sa formulation actuelle. Veuillez la clarifier et la soumettre à nouveau.

**Q2. À la page 7 de la DP, dans la Section 1 : soumission technique sous la partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions, on lit ce qui suit :**

**« Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. »**

**La DP ne mentionne pas de critères d'évaluation ni de points pour cette partie des exigences relatives à la réponse à la demande de soumissions. Aucune mention n'est faite non plus dans le calcul des qualifications exigées pour l'évaluation technique de la Section I - Soumission technique, de la Section II - Soumission financière ou de la Section III - Attestations et Renseignements supplémentaires. Pourriez-vous préciser comment cette partie de la DP sera évaluée si elle fait partie de la note minimale pour la soumission technique ?**

R2. Cette partie n'est pas évaluée dans le cadre de la note minimale pour l'offre technique.

**Q3. Peut-on utiliser un contrat incomplet réalisé pour un client externe qui comprend une série terminée d'activités, d'activités d'apprentissage, d'activités de développement organisationnel, de services d'encadrement, de services de consultation, de services de mentorat, de services d'autoévaluation, de services d'animation et de services de conception et d'élaboration d'animations tels qu'ils sont définis dans le « Glossaire des sigles et des définitions » de la DP pour répondre aux critères obligatoires ou cotés applicables ou pour les justifier dans le cadre de la présente DP?**

R3. Les critères d'évaluation exigent des « activités terminées » ou des « séances individuelles terminées », selon le cas, et non des contrats.

**Q4. Lorsqu'il est question d'une activité terminée, y a-t-il une limite quant à la durée minimale d'une activité, d'une activité d'apprentissage, d'une activité de développement organisationnel, d'une séance d'encadrement, d'une séance de consultation, de mentorat et d'autoévaluation, d'une séance d'animation et d'une séance de conception et de développement d'animation (p. ex 1 heure, 2 heures, 1 jour ou 2 jours)?**

R4. Non, le Canada n'a établi de durée minimale pour une activité dans aucun des critères d'évaluation. Veuillez consulter la définition d'« activité terminée » qui figure dans chacun des critères. De plus, le terme « affectations » n'est utilisé nulle part dans la présente DP.

**Q5. Dans le critère technique obligatoire TO1, on lit ce qui suit : « Au moyen d'activités terminées, le soumissionnaire doit prouver qu'il a facturé une valeur cumulative minimale de 250 000 \$ (en dollars canadiens, taxes applicables exclues) et qu'il a été en affaires pendant au moins trois ans avant la date de publication de la demande de soumission pour fournir des animateurs à des \*\*clients extérieurs. »**

Selon la section Glossaire des sigles et des Définitions à la page 51 de la DP, « animateur » est défini comme « une personne qui effectue l'animation ». Dans la plupart des cas, une activité comprend plusieurs coûts, y compris ceux des animateurs et, dans d'autres cas également, il s'agit de frais fixes, qui comprennent l'animation.

Cela veut-il dire que le coût facturé à un client externe pour une activité particulière terminée ne peut être utilisé pour justifier TO1, ou autrement dit, que seuls les coûts liés à la personne qui a animé l'activité pendant l'activité terminée peuvent être utilisés pour justifier TO1? Le calcul pour le nombre d'activités serait égal à 250 000 \$ divisé par le nombre de jours ou d'heures d'animation. Par exemple, pour un animateur dont le coût moyen est de 1 500 \$ par jour, on devrait démontrer un minimum de  $250\,000\ \$ / 1\,500\ \$ = 167$  activités.

R5. La question est incomplète. Veuillez la reformuler et la soumettre à nouveau.

**Q6. Y a-t-il une quelconque définition ou documentation qui n'est pas incluse dans la présente DP et qui sera utilisée pour évaluer, noter ou rejeter les exemples donnés au titre des exigences obligatoires ou cotées de la présente DP?**

R6. Non.

**Q7. Y a-t-il un fournisseur qui fournit actuellement ces services ou des services semblables à Affaires mondiales Canada (ou à toute entité d'AMC) à cette fin et, le cas échéant, l'État fournira-t-il la valeur et la durée du contrat du fournisseur en question?**

R7. Certains services semblables sont fournis à Affaires mondiales Canada.

Contrat de travail « sur demande »

Valeur estimative du contrat : 2 300 000,00 \$  
Durée du contrat : du 7 mai 2019 au 6 mai 2020

**Q8. Est-il nécessaire de fournir un curriculum vitae ou un CV des ressources dans le cadre de la présente DP?**

R8. Non. Conformément à la DP, les curriculum vitae (CV) ne sont requis qu'en application du paragraphe 7.1.1 - Processus d'autorisation de tâche de la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent.

**Q9. Le gouvernement exige-t-il une certification quelconque liée particulièrement à la conception et élaboration d'activités de développement organisationnel (DO) et/ou à l'animation d'activités de développement organisationnel (DO) dans le cadre de cette DP?**

R9. Non. Comme il est précisé dans la DP, les certifications sont liées aux services d'encadrement et d'autoévaluation.

**Q10. Critère obligatoire TO4 : le soumissionnaire doit fournir des détails sur au moins vingt (20) \*séances individuelles terminées où il a fourni des ressources qui ont l'attestation nécessaire à l'utilisation de divers outils psychométriques pour l'encadrement en leadership et les évaluations psychométriques (comme EQi, MBTI, Insights, entre autres) ainsi que des ressources pour des services de mentorat à l'intention de plusieurs \*\*clients externes au cours des deux (2) dernières années précédant la date de clôture des soumissions.**

**Même si nous connaissons et avons des ressources certifiées pour l'encadrement en leadership et les évaluations psychométriques, nous ne sommes au courant d'aucune certification connue pour les services de mentorat. Si le gouvernement recherche une certification particulière pour les services de mentorat, pourriez-vous donner un exemple de ce sur quoi vous allez fonder votre évaluation pour cette exigence obligatoire relative aux services de mentorat?**

R10. Conformément au critère TO4, la certification est sollicitée relativement à divers outils psychométriques pour l'encadrement en leadership et les évaluations psychométriques (tels que, sans s'y limiter : EQi, MBTI, Insights, etc.). Le critère TO4 ne comporte aucune exigence de certification pour l'encadrement.

Le Canada a supprimé le '\*' du critère TO4.

**Q11. Annexe A - Énoncé des travaux, page 47, section 1.3.3 D) et E) : la DP indique une exigence différente en matière d'études, c'est-à-dire que pour satisfaire aux exigences relatives aux autorisations des tâches pour l'animation d'activités de développement organisationnel (DO) et conception et élaboration d'activités de développement organisationnel (DO), les ressources proposées devront posséder « un diplôme d'études supérieures en développement organisationnel ou dans une discipline connexe acquis dans une université canadienne reconnue ou dans un établissement étranger jugé équivalent par un service canadien reconnu d'évaluation des diplômes universitaires étrangers ». Pourriez-vous préciser, puisque cela n'est pas mentionné dans la DP, ce qui définit et qualifie exactement cette exigence?**

R11. Bien que cette question ne soit pas claire, une réponse est tout de même proposée.

Un diplôme d'études supérieures est requis aux fins de l'article 1.3.3 D) et E) de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel qu'il est indiqué.

Le Canada a supprimé « en développement organisationnel ou dans une discipline connexe » de l'article 1.3.3 D) et E) de l'annexe A - Énoncé des travaux.

**Q12. Critère coté C8 de la DP : Afin de répondre à cette exigence, quelle est la définition de « initiatives du gouvernement fédéral » et quelles en sont les limites?**

R12. Les initiatives du gouvernement fédéral peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des projets, des programmes, des symposiums, des conférences, des événements spéciaux, des ateliers, des activités de formation ou de DO, etc.

**Q13. La section Glossaire des sigles et des définitions de la DP définit « développement organisationnel (DO » d'après Cummings, T., & Worley C., (1993), Organizational Development and Change 5th edition, St-Paul. MN: West Publishing.**

**A) Dans nos recherches sur la définition de DO, nous avons trouvé au-delà de 27 définitions de DO provenant d'auteurs très crédibles. Dans la définition de Cummings, T., & Worley C., (1993), Organizational Development and Change 5th edition, St-Paul, MN: West Publishing, on ne définit que les exigences de la DP.**

**B) Cela veut-il dire seules les activités de DO qui répondent aux critères établis dans cette publication et qui sont utilisés pour démontrer les critères obligatoires et cotés pour les événements de DO?**

**C) On peut utiliser d'autres publications qui définissent DO afin d'améliorer la performance organisationnelle.**

R13. A) La question n'est pas claire.

B) La question n'est pas claire. Nous reconnaissons qu'il existe de nombreuses définitions du DO. Aux fins de la présente DP, la définition fournie dans le glossaire correspond le plus fidèlement aux besoins organisationnels en matière de DO. d'Affaires mondiales Canada.

C) Ce n'est pas une question. Voir réponse donnée à B) ci-dessus.

**Q14. La section Glossaire des sigles et des définitions de la DP définit « expert en la matière » comme un « expert dans un domaine que n'est pas un formateur ».**

**Cela veut-il dire qu'un expert en la PME ne peut pas être utilisé pour démontrer les critères obligatoires et cotés tels que TO7 et C6 si l'expert en la matière en question a fourni des services de formation dans un domaine d'expertise quelconque au cours des deux dernières années précédant la date de publication de la présente DP (3 décembre 2019) à un client au Canada ou à l'extérieur du Canada?**

R14. On peut considérer une ressource comme expert en la matière même si elle a exercé une double fonction d'expert et d'animateur.

**B. Modifications au document de la DP :**

1. Dans Pièce jointe 1 de la Partie 4 - Critères d'évaluation, TO4 :

- a) Le Canada a supprimé le "\*" avant la phrase « ...séances individuelles terminées... ».
- b) Par souci de clarté, le Canada a également supprimé la définition : « \*\*Une activité terminée est définie comme une activité où le résultat ou les résultats réels ont été atteints et tous les produits livrables ont été soumis au client externe » de TO4 étant donné qu'elle ne s'applique pas.

2. À l'annexe A – Énoncé des travaux, les paragraphes D) et E) de l'article 1.3.3 ont été supprimés et remplacés par :

**D) Animation d'activités de développement organisationnel (DO)**

L'animateur d'activités de développement organisationnel (DO) doit avoir :

- i) un diplôme d'études supérieures acquis dans une université canadienne reconnue ou dans un établissement étranger jugé équivalent par un service canadien reconnu d'évaluation des diplômes universitaires étrangers;
- ii) expérience de l'animation d'au moins 10 activités de développement organisationnel au cours des 5 dernières années (à l'intention d'employés qui participent à des activités internationales dans la fonction publique).

**E) Conception et élaboration d'activités de développement organisationnel (DO)**

L'animateur de la conception et de l'élaboration de l'activité de développement organisationnel (DO) doit avoir :

- i) un diplôme d'études supérieures acquis dans une université canadienne reconnue ou dans un établissement étranger jugé équivalent par un service canadien reconnu d'évaluation des diplômes universitaires étrangers;
- ii) une expérience de la conception et de l'élaboration d'au moins 10 activités de développement organisationnel à l'intention de fonctionnaires en affaires internationales.

3. La définition suivante a été ajoutée à l'annexe A - Énoncé des travaux, section 7 Glossaire des sigles et des définitions :

Initiatives du gouvernement fédéral	Les initiatives du gouvernement fédéral peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des projets, des programmes, des symposiums, des conférences, des événements spéciaux, des ateliers, des activités de formation ou de DO, etc.
-------------------------------------	--